

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 5 FÉVRIER 2018**

**Délibération n° D-2018-57**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :  
le 05/02/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 12/02/2018

Convention de prestations de service entre la Commune de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'entretien des Zones d'Activités Economiques (ZAE) communautaires situées à Niort

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Monique JOHNSON.

**Secrétaire de séance :** Simon LAPLACE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Christine HYPEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Pascal DUFORESTEL, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER

**Excusés :**

Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction Espaces Publics**

**Convention de prestations de service entre la  
Commune de Niort et la Communauté  
d'Agglomération du Niortais pour l'entretien des  
Zones d'Activités Economiques (ZAE)  
communautaires situées à Niort**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) assure l'entretien et la gestion des Zones d'Activités Economiques (ZAE) reconnues d'intérêts communautaires.

Cependant, la CAN ne disposant pas de moyens propres suffisants pour assurer l'exercice de ses compétences en matière d'entretien et de gestion des voiries, réseaux, espaces verts, une convention de prestations de services est proposée auprès des différentes communes ou syndicats sur lesquels sont implantées des zones d'activités dont la commune de Niort.

Celle-ci prend effet à compter du 1er janvier 2018, pour une durée de deux ans, reconductible une fois pour la même durée.

Les zones concernées sur la Ville de Niort sont : Technopole, Saint-Liguaire, Saint-Florent, Pierre-Mendès France, route de Parthenay, mais également la zone « Terre de Sport ».

Pour ce faire, la Ville de Niort recevra de la CAN une contribution financière pour un montant maximal estimé à 474 000 € pour l'année 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prestations de services pour l'entretien des ZAE communautaires situées sur la commune de Niort avec la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX



## **Aménagement et Développement Economiques**

**ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT ET GESTION DES VOIRIES, RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET ESPACES VERTS DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE NIORT**

### **CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LA VILLE DE NIORT**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Niortais (ci-après dénommée la CAN), représentée par son Vice-Président, Monsieur Claude ROULLEAU, agissant en vertu d'une délibération en date du 11 décembre 2017,

Et

La ville de NIORT, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BALOGE, agissant en vertu d'une délibération en date du 05 février 2018,

Considérant la délibération du 21 novembre 2016 définissant la notion de zone d'activité économique et les voies mises à disposition de l'agglomération pour l'exercice de sa compétence ;

Il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La CAN ne dispose pas de moyens propres pour assurer ses compétences en matière d'entretien et de fonctionnement des voiries, du réseau d'éclairage public et des espaces verts des zones d'activités économiques. En conséquence la CAN sollicite une prestation de services auprès de la ville de NIORT pour assurer les missions correspondant à ces compétences. Cette prestation d'entretien de premier niveau pourra être assurée par tout moyen (travaux exécutés en régie ou en ayant recours à des prestataires extérieurs) dans le cadre des modalités ci-après définies. Il est ici précisé que le pouvoir de police n'a pas été transféré et continue de ressortir de la compétence du Maire de NIORT.

#### **ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION**

Les termes de la présente convention s'appliquent uniquement aux zones d'activités économiques existantes à la date de la présente convention, situées sur le territoire de la ville de NIORT et dont les plans figurent en annexe 1.

Le patrimoine soumis à la présente convention est répertorié en annexe 2. En cas de modification un avenant devra être établi.

La prestation s'applique à la totalité des emprises à usage public (chaussée, trottoirs, accotements, délaissés, éclairage public et espaces verts).

Pour les voies départementales éventuellement incluses dans le périmètre, la prestation ne comprend ni l'entretien ni l'exploitation des chaussées et accotements non aménagés.

## **ARTICLE 3 - DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICES**

### **3.1 - La prestation de services**

#### **→ Comprend :**

- tous les travaux d'entretien courant et de réparation nécessaires au bon fonctionnement et à la mise en sécurité des voiries, espaces verts, délaissés, y compris la signalisation et l'éclairage public ;
- la fourniture des matériaux, matériels et fluides (électricité, eau, etc.) pour assurer le fonctionnement, l'entretien, les réparations ;

#### **→ Ne comprend pas :**

- les travaux de grosses réparations ou de construction ou d'aménagement de nouvelles voies, d'éclairage public et d'espaces verts.

**Il est convenu entre les parties que la ville de NIORT supporte les responsabilités de ses interventions en tant que prestataire de services, la CAN supportant, pour sa part, la responsabilité du Maître d'Ouvrage.**

### **3.2 - Opérations d'entretien, de réparation, de fonctionnement et de gestion**

Pour chacune des prestations décrites, le nombre et les types d'interventions seront adaptés à la conception et à la nature de chacun des espaces, ceci afin d'obtenir un bon état d'entretien permanent.

#### **3.2.1 - Voirie**

La prestation concerne l'entretien courant et les réparations des revêtements, des bordures, des trottoirs et des accotements ainsi que :

- du mobilier urbain (bancs, barrières, potelets, etc....) ;
- des fontaines, des bouches de lavage et d'arrosage.

Elle comprend également, outre la surveillance générale sur l'ensemble des voies :

- l'exploitation et la viabilité des voies (service hivernal, intempéries, interventions sur ou suite à des accidents, etc. ...) ;
- la gestion de la circulation liée à l'exploitation et l'entretien (déviations, embouteillage, mise en sécurité en fonction des risques, etc. ...).

#### **3.2.2 - Espaces verts**

La prestation concerne l'entretien, le désherbage, le fauchage, la tonte, la taille des végétaux des espaces verts associés aux voiries, des délaissés, des accotements, des pieds d'arbres et des bassins d'orage.

Une gestion différenciée et respectueuse de l'environnement est attendue.

Concernant l'entretien des arbres, la prestation comprend :

- des prestations intellectuelles pour le recensement et la localisation, sur plan, des différentes espèces, la réalisation d'un plan de gestion décrivant les opérations de gestion à réaliser (zone par zone), leur fréquence, et priorisant les interventions en 3 catégories :
  - o Priorité 1 : mise en sécurité de l'espace public et des réseaux ;
  - o Priorité 2 : entretien et soins du patrimoine arboré pour structuration de l'arbre (taille de formation, taille architecturée, etc.) et préservation ;
  - o Priorité 3 : entretien de confort
- Le chiffrage estimatif des travaux liés à ce plan de gestion ;
- Des réalisations de cahiers des charges pour passation de marchés de travaux, d'études et/ou d'expertise commandés par la CAN ;
- 3 passages minimum par an de surveillance et d'expertise globale à partir d'une analyse visuelle des arbres de la CAN, cette prestation fera l'objet d'un compte rendu de visite ;
- Le géo-référencement sous SIG du patrimoine à partir de relevés topographiques commandés par la CAN ;
- La commande et la surveillance des travaux d'élagage, de taille de formation ou d'abattage en fonction des budgets disponibles et suivant validation préalable des services de la CAN ;

La ville de Niort ne pourra être tenue responsable des dégâts occasionnés par des chutes de branches ou d'arbres.

La prestation ne comprend pas :

- l'entretien et le fauchage des terrains non commercialisés
- l'entretien et le nettoyage des conches

### **3.2.3 - Propreté**

La prestation comprend, outre la surveillance générale sur l'ensemble des voies :

- le balayage ;
- le cas échéant, vidage des corbeilles ;
- l'enlèvement des déchets et déblaiement des dépôts sauvages ;
- le désherbage, notamment des trottoirs.

### **3.2.4 - Eclairage public**

La prestation comprend la maintenance des installations et des appareillages sur le réseau d'éclairage public des voies soumises à la présente convention ainsi que les interventions d'urgence (mises en sécurité...) en cas d'accident (mât, candélabres, armoires, lanternes...).

**Nota : n'est pas compris le remplacement des éléments importants lié à la vétusté des ouvrages, notamment les candélabres.**

### **3.2.5 - Signalisation et signalétique**

La prestation comprend l'entretien, la réparation et le remplacement de la signalisation verticale, horizontale ainsi que la maintenance courante des feux tricolores.

**Nota : n'est pas compris le remplacement des éléments importants lié à la vétusté des ouvrages, notamment les mâts des feux tricolores ou la mise à niveau des contrôleurs de feux.**

### **3.2.6 – Ouvrages de DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)**

La prestation comprend l'entretien des bouches d'incendie et des réserves d'incendies.

**Nota : Pour la défense incendie il est précisé que les opérations de contrôle périodique destinées à vérifier le bon état des installations relèvent du pouvoir de police du Maire.**

### **3.2.7 – Fluides**

La prestation concerne le paiement des consommations d'eau et d'électricité liées à l'éclairage public et au fonctionnement des zones d'activités économiques (lavage, arrosage, ...).

**Nota : La CAN est amenée, chaque fois que cela est possible (à savoir en cas d'usage non partagé), à faire mettre les compteurs à son nom propre et ainsi régler directement les factures afférentes.**

### **3.2.8 - Frais de gestion administrative technique et financière**

Les frais de gestion administrative technique et financière liés à l'exécution des présentes sont arrêtés comme suit :

- Gestion de la convention : il est arrêté un montant forfaitaire de ..... 2 400.00 € TTC/an

En outre, pour les prestations des rubriques 3.2.1 à 3.2.6 (hors fluides) et aux fins de prendre en compte la préparation et le suivi des interventions :

- Pour les prestations réalisées en régie : il sera appliqué sur le total des prestations effectuées chaque année un coefficient de rémunération de 5 % ;
- Pour les prestations externalisées : il sera appliqué sur le total des prestations effectuées chaque année un coefficient de rémunération de 8 %.

## **ARTICLE 4 - BILAN ANNUEL D'ENTRETIEN ET ORGANISATION DU SUIVI**

### **4.1 – Bilan annuel d'entretien**

L'annexe 2 aux présentes servira de base à l'établissement d'un planning prévisionnel d'intervention et au bilan annuel d'entretien réalisé.

### **4.2 – Organisation du suivi**

Une à deux visites annuelles seront organisées et planifiées entre les différents services de chaque collectivité, afin de définir une programmation sur l'année, ainsi qu'un bilan technique et financier des travaux.

En outre, le service de la ville chargé de suivre et de mettre en œuvre cette convention informera les services de la CAN, et plus particulièrement le service Aménagement et Développement Economiques :

- des interventions réalisées ;
- du mode de réalisation (régie / entreprise) ;
- des modifications éventuelles du planning ;
- des travaux qui s'avèrent nécessaires mais qui ne font pas partie de la présente convention ;
- de toutes sujétions permettant de limiter les coûts d'entretien.

Dans son rôle de maître d'ouvrage, la Communauté d'Agglomération de Niort pourra être amenée à signaler à la Ville de Niort tout élément nécessitant une intervention d'entretien.

Dans le cas où la CAN et la Ville de Niort conviendraient qu'une prestation d'entretien ne peut se réaliser dans le cadre de cette convention, la CAN se réserve la possibilité d'une intervention par ses propres moyens.

## **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

Afin de gérer au mieux les fluctuations annuelles d'entretien des différents ouvrages et espaces, la présente convention est établie pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle est

tacitement renouvelable 1 fois pour une période de 2 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée deux mois au moins avant son terme.

## ARTICLE 6 - CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la contribution maximale est défini pour deux ans et arrêté à .....948 000.00 € TTC (annexe 3 ; frais de gestion administrative technique et financière inclus).

En cas de renouvellement de la convention, un avenant établira si besoin le nouveau montant de la contribution financière pour les deux années suivantes.

### 6.1 – Modalités de versement de la contribution

Pour chacune des 2 années la contribution sera versée sur les bases suivantes :

#### 6.1.1 – Versement d'un ACOMPTE

- versement d'un acompte relatif à l'année en cours d'un montant de .....237 000.00 € TTC sur présentation d'un titre de recettes émis par la ville.

**NB : Le versement de l'acompte d'une année ne pourra intervenir avant le paiement du solde de l'année précédente.**

#### 6.1.2 – Versement du SOLDE

- versement du solde annuel sur présentation d'un bilan détaillé établi sur la base de l'annexe 2, établi contradictoirement et accompagné des pièces justificatives :

- o Les prestations en régie devront faire l'objet d'un bilan déclaratif détaillé : prestation/temps/matériel/coût ;
- o Les prestations externalisées devront être accompagnées des factures acquittées correspondantes.

**La ville établira le titre de recettes après accord de la CAN (annexe 2 BIS).**

En cas de renouvellement de la convention, les mêmes principes s'appliquent.

## ARTICLE 7 - REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention sera révisée par voie d'avenant, si les conditions définies ci-avant venaient à évoluer.

A Niort, le .....

*pour la ville*  
M

A Niort, le...1.5 DEC. 2017

*pour la CAN*  
M. Claude ROULLEAU  
Vice-Président Délégué



**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS  
ET LA VILLE DE NIORT**

**LISTE DES ANNEXES**

**ANNEXE 1 – Plans (périmétral et aérien)**

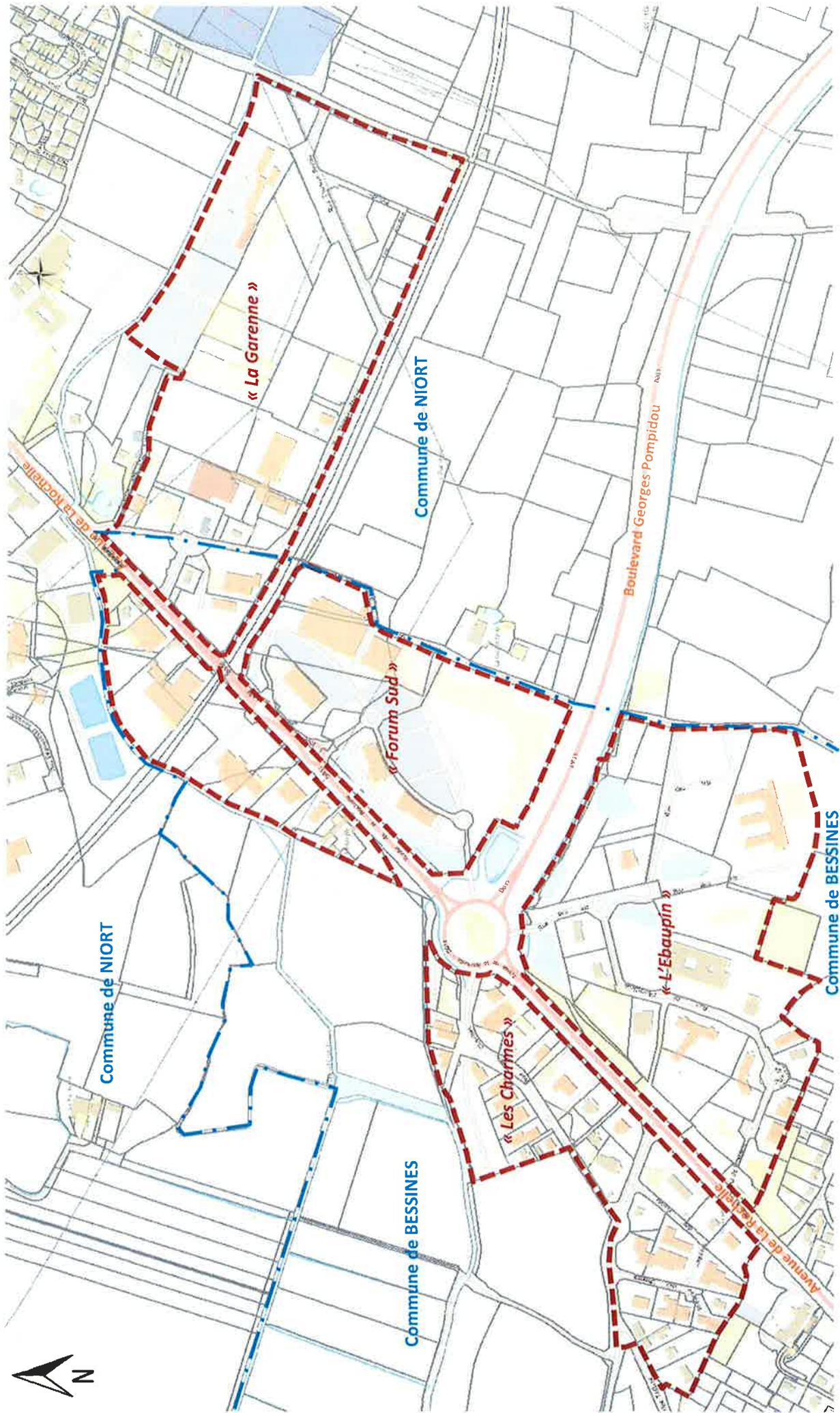
Portes du Marais (ZAE La Garenne)  
PA Pierre Mendès France (PMF 1 – PMF 2 – PMF Nord)  
ZAE Route de Parthenay  
PA St Florent  
PA St Liguair  
PA Technopôle  
PA Terre de Sport

**ANNEXE 2 – Patrimoine et entretien / Prévisionnel  
Global sur les 9 zones**

**ANNEXE 2 BIS – Bilan d'entretien annuel type : RECAPITULATIF**

**ANNEXE 3 – Prévisionnel sur 2 ans : RECAPITULATIF**

# Parc d'Activités « Les Portes du Marais » -- NIORT / BESSINES



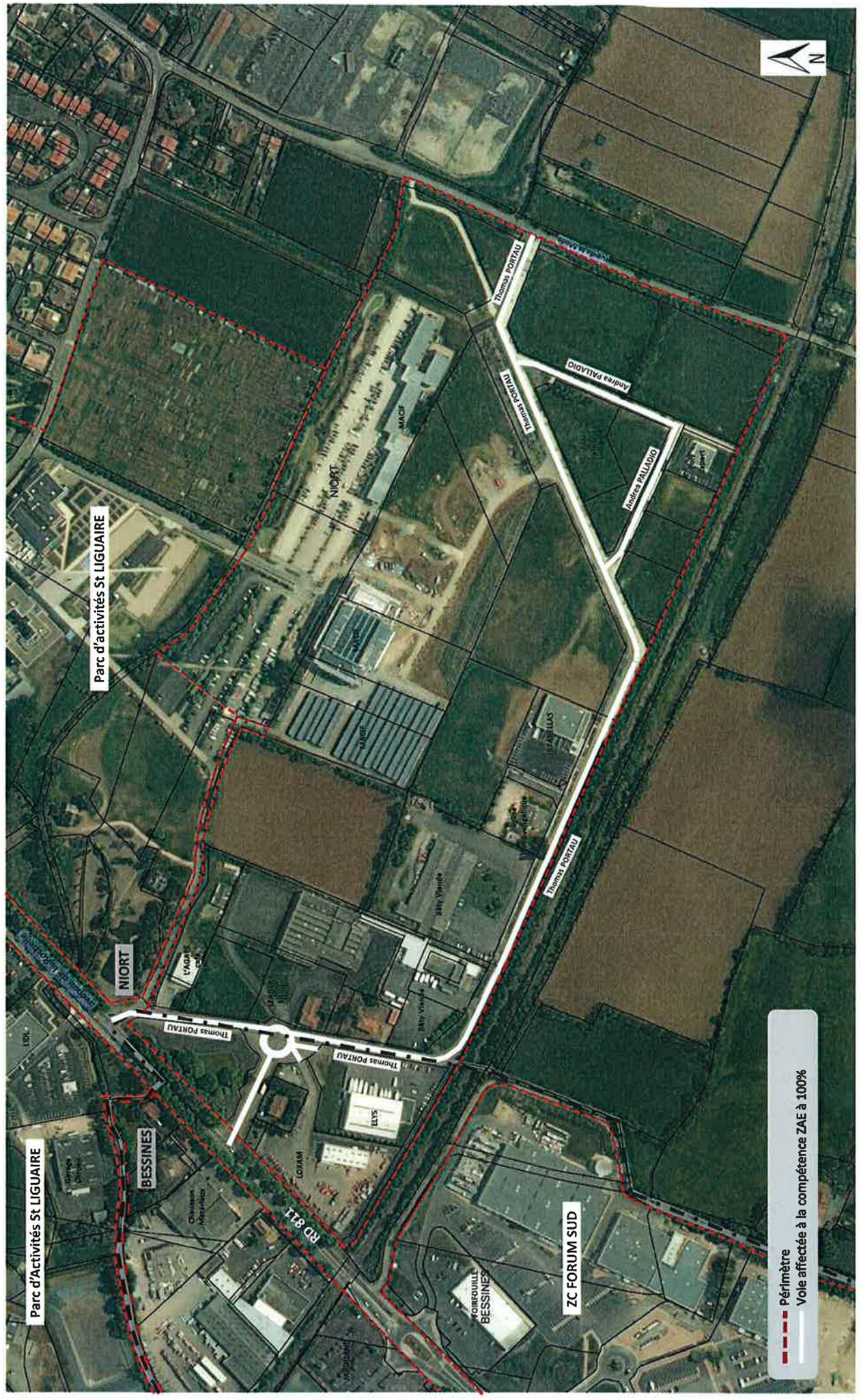
Périmètre de la zone

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20161121-C42-11-2016-1-  
DE  
Date de télétransmission : 01/12/2016  
Date de réception préfecture : 01/12/2016



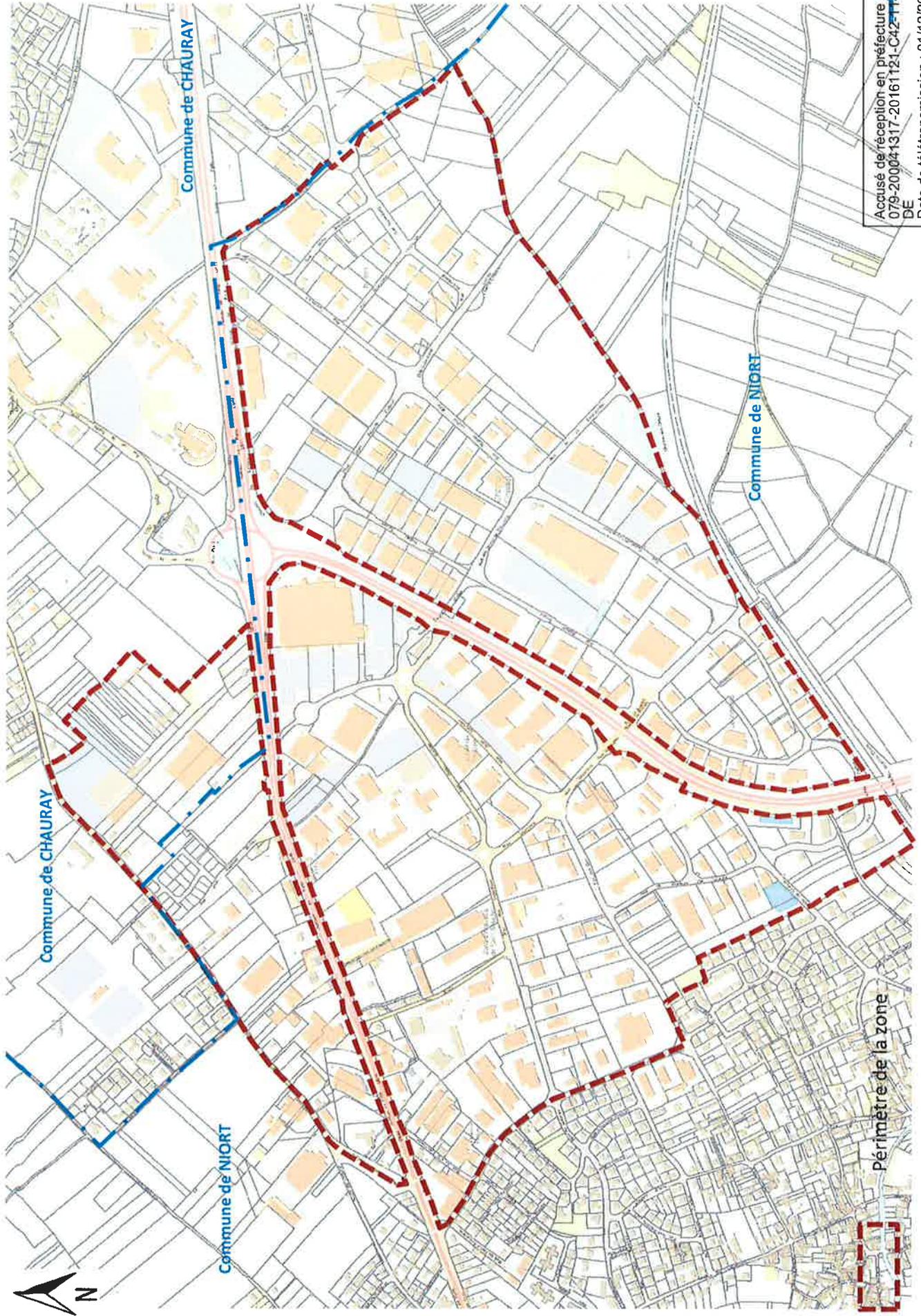
# NIORT/BESSINES - Parc d'Activités des Portes du Marais – ZAE la Garenne

Périmètre et Liste des Voies (établi conformément à la délibération du C.A du 21/11/2016)



--- Périmètre  
— Voie affectée à la compétence ZAE à 100%

# Parc d'Activités « Mendès France » -- NIORT / CHAURAY



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20161121-C42-11-2016-F1-  
DE  
Date de télétransmission : 01/12/2016  
Date de réception préfecture : 01/12/2016





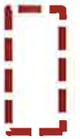
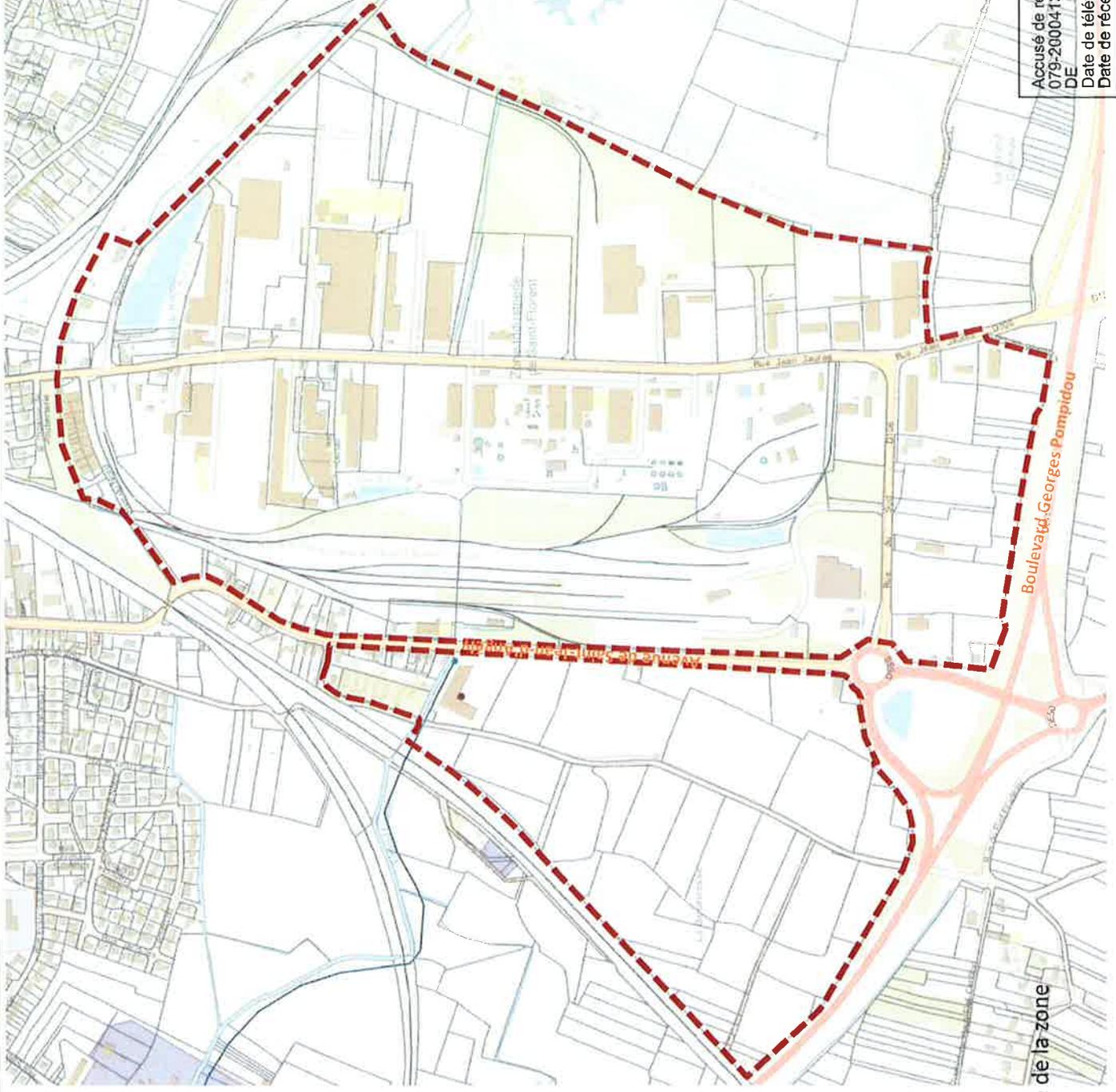
# NIORT – ZAE route de Parthenay

Périmètre et Liste des Voies (établi conformément à la délibération du C.A du 21/11/2016)

- Périmètre
- Voie affectée à la compétence ZAE en usage partagé



# Parc d'Activités « Saint-Florent » -- NIORT



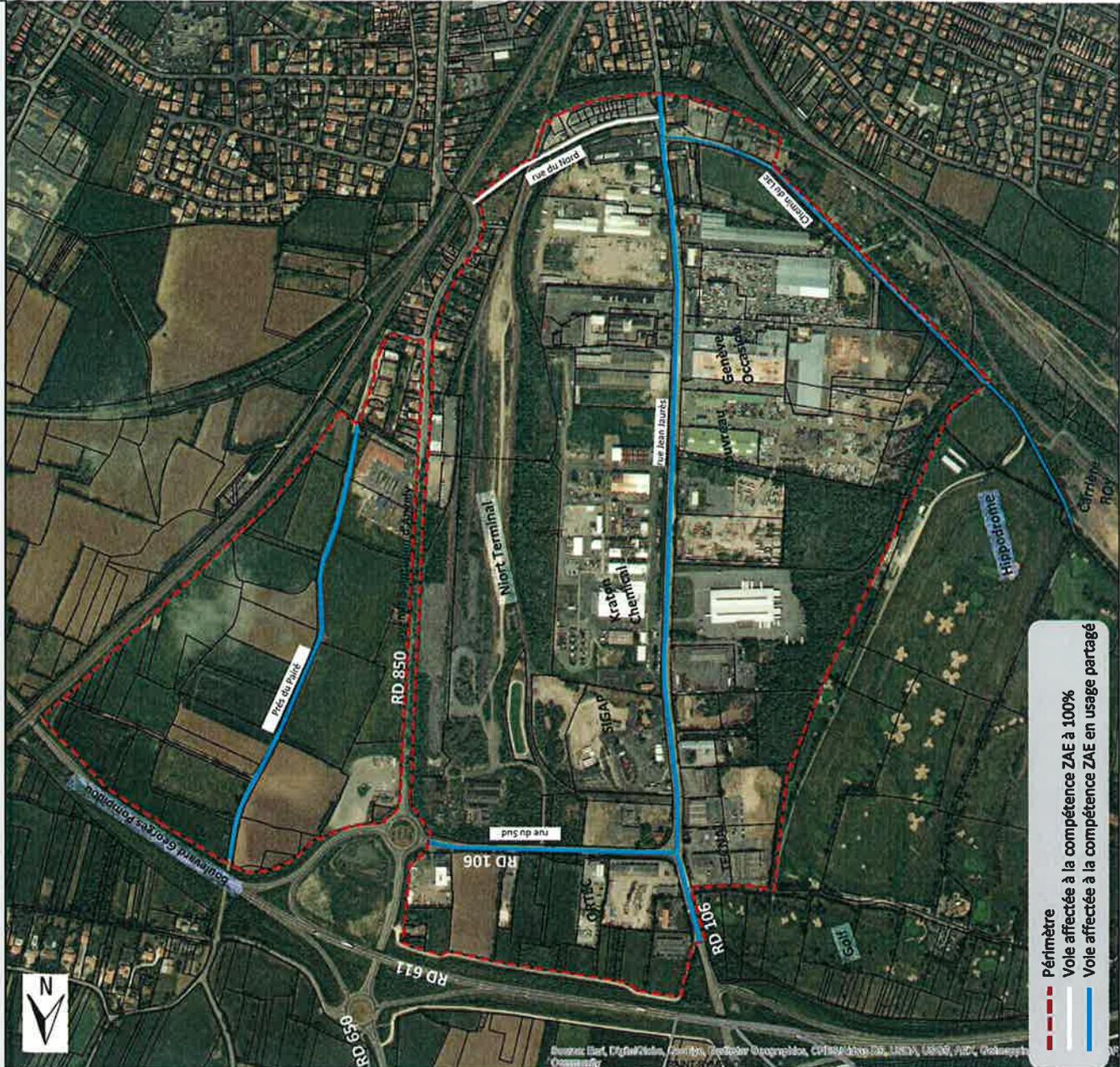
Périmètre de la zone

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20161121-C42-11-2016-1-  
DE  
Date de télétransmission : 01/12/2016  
Date de réception préfecture : 01/12/2016



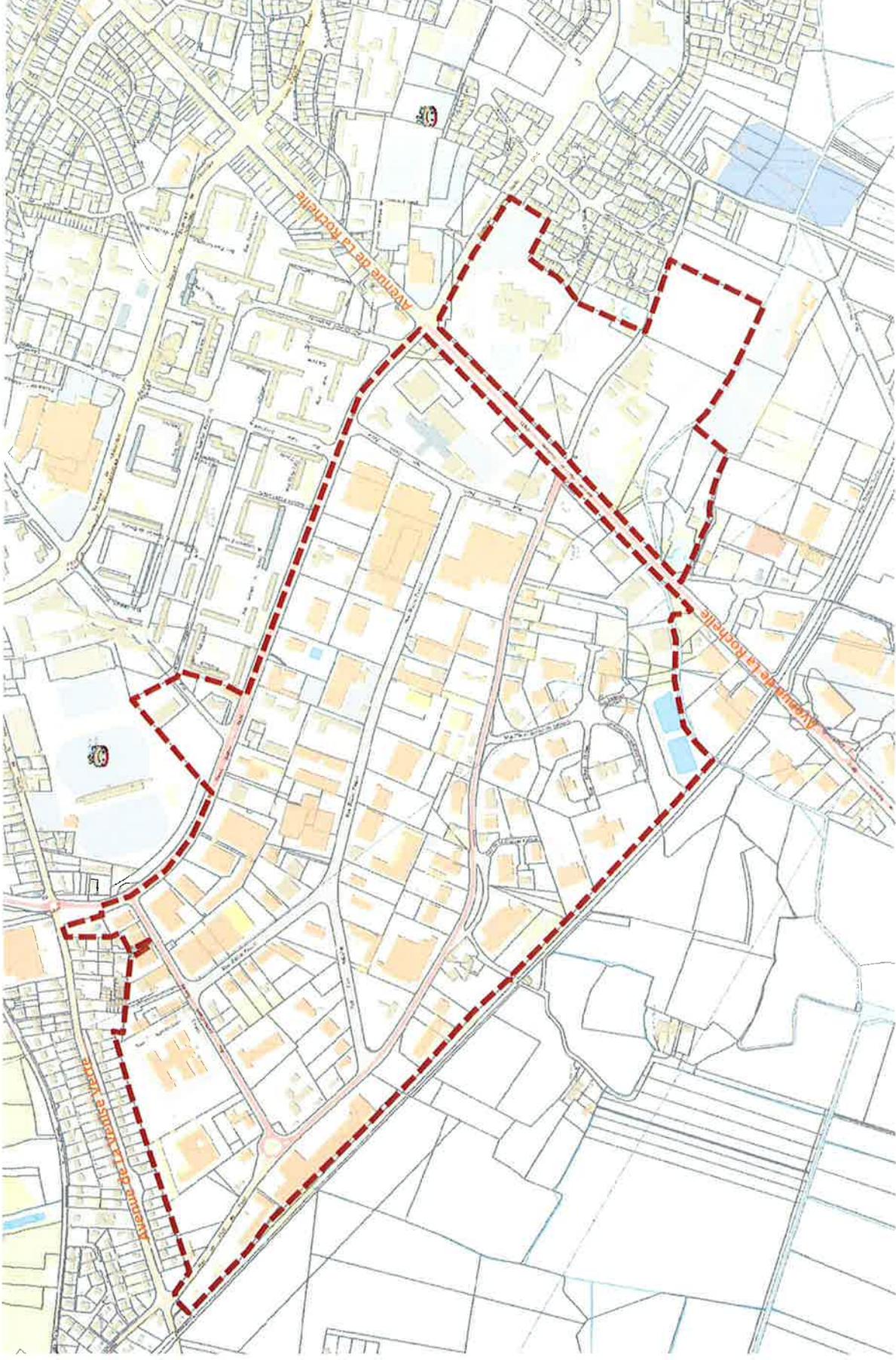
# NIORT - Parc d'Activités SAINT-FLORENT

Périmètre et Liste des Voies (établi conformément à la délibération du C.A du 21/11/2016)



- Périmètre
- Voie affectée à la compétence ZAE à 100%
- Voie affectée à la compétence ZAE en usage partagé

# Parc d'Activités « Saint-Liguaire » -- NIORT



Périmètre de la zone

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20161121-C42-11-2016-1-  
DE  
Date de télétransmission : 01/12/2016  
Date de réception préfecture : 01/12/2016



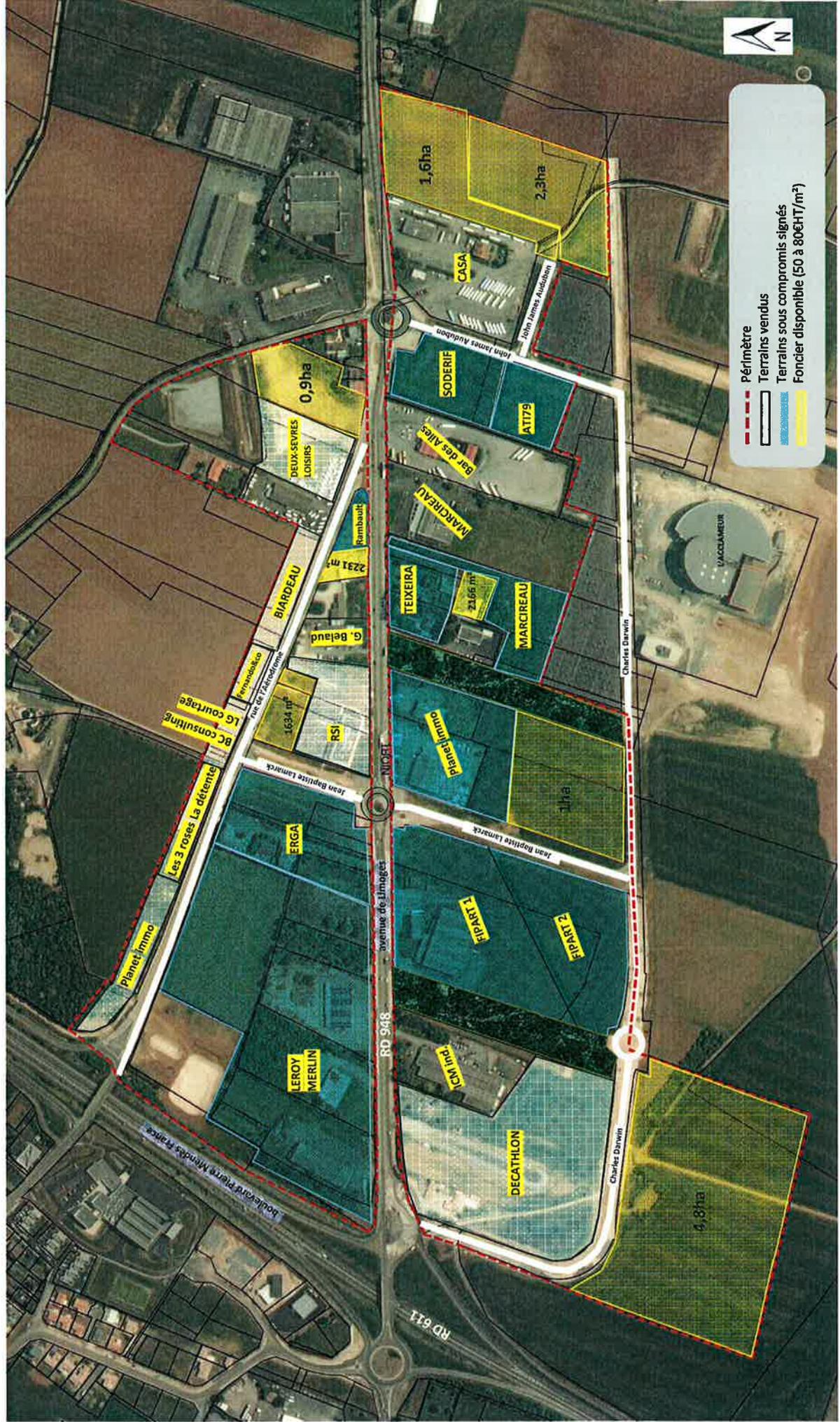






# NIORT - Parc d'Activités Terre de Sport

FONCIER



- - - Périmètre
- Terrains vendus
- Terrains sous compromis signés
- Foncier disponible (50 à 80€/HT/m<sup>2</sup>)

3.2.1 - VOIRIES SUR LES 9 ZONES		PATRIMOINE ENTRETENU VIA LA CONVENTION	DEPENSES EFFECTUEES PAR LA COMMUNE (TTC)*				
			R/E	nbe heures	coût horaire	commentaire	coût
LA GARENNE		1 340 ml					
PIERRE MENDES FRANCE 1		5 227 ml					
PIERRE MENDES FRANCE 2		7 205 ml					
PIERRE MENDES FRANCE NORD		1 515 ml					
ROUTE DE PARTHENAY		510 ml					
ST FLORENT		3 770 ml					
ST LIGUAIRE		7 120 ml					
TECHNOPOLE		2 470 ml					
TERRE DE SPORT		2 840 ml					
<b>TOTAL</b>		<b>31 997 ml</b>	R				
			E				
						<b>S-TOTAL</b>	<b>27 000,00</b>
PATRIMOINE ENTRETENU VIA LA CONVENTION		PROGRAMME D'ENTRETIEN ANNUEL	DEPENSES EFFECTUEES PAR LA COMMUNE (TTC)*				
			R/E	nbe heures	coût horaire	commentaire	coût
3.2.2 - ESPACES VERTS							
arbres	1 225 U						
esp. enherbés	53 430 m <sup>2</sup>						
haies	3 188 ml						
invasives	oui m <sup>2</sup>						
massifs	20 956 m <sup>2</sup>						
T.N.C. **	73 000 m <sup>2</sup>						
						<b>S-TOTAL</b>	<b>260 000,00</b>
3.2.3 - PROPRETE							
balayage	54 744 ml						
corbeilles	24 U						
déchets	0 F						
désherbage	142 768 m <sup>2</sup>						
						<b>S-TOTAL</b>	<b>69 000,00</b>
3.2.4 - ECLAIRAGE PUBLIC							
pts lumineux	824 U	maintenance					
armoires	40 U						
						<b>S-TOTAL</b>	<b>20 000,00</b>
3.2.5 - SIGNALISATION							
signalétique	245 U	maintenance					
verticale	0 U						
horizontale	0 m <sup>2</sup>						
						<b>S-TOTAL</b>	<b>17 000,00</b>
3.2.6 - DEFENSE INCENDIE							
poteaux	87 U	entretien					
réserves	0 U	sans objet					
						<b>S-TOTAL</b>	<b>10 500,00</b>
3.2.7 - FLUIDES							
électricité	sur abonnements communaux		E				
eau	sur abonnements communaux		E				
						<b>S-TOTAL</b>	<b>33 000,00</b>

<b>PRESTATIONS SUR LES 9 ZAE :</b>	<b>436 500,00</b>
------------------------------------	-------------------



### Prévisionnel : RECAPITULATIF

N°	Prestations	Montant TTC des Prestations		Total TTC
		en Régie (PR)	Externalisées (PE)	
3.2.1	Voiries	0,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €
3.2.2	Espaces verts	0,00 €	520 000,00 €	520 000,00 €
3.2.3	Propreté	0,00 €	138 000,00 €	138 000,00 €
3.2.4	Eclairage Public	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
3.2.5	Signalisation	0,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €
3.2.6	Défense Incendie	0,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €
3.2.7	Fluides	0,00 €	66 000,00 €	66 000,00 €
3.2.8	Frais de gestion administrative technique et financière	4 800,00 €	70 200,00 €	75 000,00 €
<b>MONTANT de la CONTRIBUTION MAXIMALE sur 2 ANS (délibération du 11/12/2017)</b>		<b>4 800,00 €</b>	<b>943 200,00 €</b>	<b>948 000,00 €</b>
<b>Montant annuel estimé</b>		<b>2 400,00 €</b>	<b>471 600,00 €</b>	<b>474 000,00 €</b>
<b>Acompte annuel</b>		<b>/</b>	<b>/</b>	<b>237 000,00 €</b>